



Appel de fonds pour travaux

Par **ninou**, le **10/07/2008** à **14:14**

Bonjour

A chaque fois qu'il y a des gros travaux dans notre immeuble (ravalement, ascenseurs) le syndic demande que tous les appels de fonds soient réglés avant même le début des travaux. Est ce légal ? Combien de devis doit nous présenter le syndic ?

Merci

Salutations distinguées.

Par **saladine**, le **10/07/2008** à **15:15**

bjr,

généralement, quand il y a de gros travaux, le syndic doit demander plusieurs devis, 3 au moins. l'AG choisira l'entreprise qui lui convient, sauf si ce pouvoir a été délégué au conseil syndical. les copropriétaires peuvent eux-mêmes demander des devis à d'autres entreprises ou demander au syndic d'interpeller telle ou telle société.

pour les appels, l'AG (ou le conseil syndical) décide de la manière de payer. en général, la moitié avant les travaux, l'autre moitié avant la réception.

si le syndic demande la totalité tout de suite, c'est pour se prémunir contre d'éventuels non-paiements de copropriétaires. il engage sa responsabilité s'il commande des travaux sans avoir l'argent.

si la copro fonctionne bien (pas de mauvais payeurs), il serait plus normal d'opter pour des

appels échelonnés.

cdlt

Par **ninou**, le **10/07/2008** à **17:06**

Re bonjour

Merci pour votre réponse mais je crois que lorsque les travaux s'élèvent à 90.000 euros ou +, le syndic lui ne règle pas les entrepreneurs en une seule fois. Y a t-il une loi qui permet au syndic d'exiger les sommes avant travaux comme il nous l'affirme. Pouvez vous me faire connaître cette loi.

Merci

Salutations distinguées.